

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

1/ Suite au départ en retraite d'un agent de gestion financière, il est nécessaire de créer le poste correspondant (cadre d'emplois des adjoints administratifs) à temps complet afin de le remplacer.

2/ Pour faire suite à la tenue des commissions administratives paritaires, la collectivité souhaite promouvoir des agents à des grades d'avancement. Je vous propose de créer tous les postes correspondants. Les postes précédemment occupés par les agents promus seront supprimés ultérieurement après avis du comité technique.

3/ Par délibération n°2 du 14 septembre 2015, des postes ont été créés afin de permettre à des agents d'intégrer la filière correspondant à leurs missions à compter du 1er janvier 2016. L'un des agents concernés ayant bénéficié d'un avancement dans son grade actuel, il est nécessaire de modifier l'ouverture de poste correspondante.

4/ La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) s'est engagée à aider les communes de la CAPC n'ayant pas encore élaboré le document unique (obligatoire depuis 2001) à le faire. Cette mission est financée par le Fonds National de Prévention (FNP) et durera un an.

Afin de répondre à cet engagement, il est décidé de créer un poste de « chargé de mission document unique ». Ce poste ouvert pour une durée d'un an, correspondant au financement du FNP, sera pourvu par un agent non titulaire.

A ce titre, la personne recrutée sera chargée d'élaborer le document unique dans les différentes communes de la CAPC, calqué sur celui établi pour la CAPC.

Pour mener à bien cette mission, il est donc nécessaire de créer un poste de technicien territorial non titulaire à temps complet, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En conséquence, le poste sera pourvu par un agent non titulaire qui :

- possède une bonne connaissance de l'environnement territorial et de l'organisation d'une collectivité territoriale,*
- fait preuve de capacités d'animation de réunions, de réalisation de diagnostics et de synthèse,*
- démontre des qualités relationnelles reconnues,*
- a des connaissances importantes dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.*

Il est nécessaire de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du bureau du 16 novembre 2015 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

Délibération du bureau prise par délégation

du 7 décembre 2015

n°2

page 2/2

CONSIDERANT que, pour leur bon fonctionnement, les services communautaires ont besoin des postes décrits ci-dessus,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des effectifs (voir annexe) de la manière suivante :

1/ Création d'un poste de chargé de gestion financière à temps complet (cadre d'emplois des adjoints administratifs)

2/ Création de 6 postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet

Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Création d'un poste d'éducateur des APS principal de 1ère classe à temps complet

Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet

3/ Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet

4/ Création d'un poste de "chargé de mission document unique", non titulaire, à temps complet, pour une durée d'un an, dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien.

Le coût de ces créations est inscrit au budget 2015.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 10/12/2015

Publié au siège de la CAPC, le 10/12/2015

n° 7198

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER